Conditions d'utilisation
des cartes de paiement sans contact
Sur le réseau Salon Etang Côte Bleue

Applicables à compter du 23 mai 2022

1. Introduction

1.1 Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent lorsque vous utilisez une carte de paiement sans contact pour vos déplacements sur le réseau Salon Etang Côte bleue, réseau de la Métropole Mobilité.

1.2 Les présentes conditions d'utilisation définissent vos droits et vos obligations lors de l'utilisation d'une carte de paiement sans contact et s'appliquent en complément des autres règlements des transports publics, disponibles sur www.salonetangcotebleue.fr/openpayment.

1.3 Aux fins des présentes conditions, une carte de paiement sans contact est une carte de débit, de crédit, une carte prépayée ou de paiement utilisée pour effectuer des paiements sans contact et qui peut être utilisée pour vos déplacements sur le réseau Salon Etang Côte bleue.

2. Utilisation de la carte de paiement sans contact sur le réseau Salon Etang Côte bleue

2.1 L'utilisation de la carte de paiement sans contact vous permet de payer et de valider votre titre de transport unitaire sur l'ensemble des lignes du réseau Salon Etang Côte bleue équipées de valideurs.

2.2 Lorsque vous présentez votre carte de paiement sans contact devant la cible d'un valideur, vous autorisez que le coût unitaire de votre voyage, y compris tout tarif de transport et tout tarif impayé (refus de la carte lors d'un voyage précédent), soit débité sur le compte de votre carte. Il est de votre responsabilité de vérifier le tarif de vos déplacements avant de voyager. Le tarif du ticket unitaire est disponible à bord du véhicule et sur le site www.salonetangcotebleue.fr/openpayment. La durée de validité du ticket unitaire, à compter de la première validation, est de 60 minutes. Pour toute nouvelle validation au-delà de cette durée, le coût d'un nouveau voyage sera porté à votre charge.

2.3 Un message de bienvenue sur le valideur signifie qu'il est prêt à vérifier votre carte de paiement sans contact. Si l'écran est éteint ou indique « hors service », la cible ne fonctionne pas. Dans ce cas, veuillez-vous adresser au conducteur.

2.4 Une lumière verte, accompagnée d'un bip de validation, signifie que votre carte de paiement sans contact a été acceptée. Une lumière rouge, accompagnée d'un bip de refus, signifie que votre carte de paiement sans contact a été rejetée. En cas de refus de votre carte par le valideur, vous devez vous acquitter d'un titre de transport par un autre moyen

2.5 Vous devez présenter votre carte de paiement sans contact devant la cible d'un valideur à chaque montée dans un véhicule du réseau Salon Etang Côte bleue, y compris en correspondance.

2.6 Seule la carte avec laquelle vous souhaitez effectuer le paiement doit être posée sur la cible du valideur.

2.7 Le paiement d'un voyage par carte de paiement sans contact n'autorise le voyage que d'une personne à la fois. Vous pouvez payer le voyage d'une autre personne avec votre carte de paiement sans contact que si elle voyage avec vous et que vous vous êtes acquitté de votre titre de transport par un autre moyen.

2.8 Si vous voyagez sans avoir présenté correctement votre carte sur un terminal du véhicule, vous êtes passible d'une contravention et vous pouvez faire l'objet de poursuites.

2.9 Les cartes de paiement sans contact endommagées peuvent ne pas être acceptées.

2.10 Le valideur a une fonction "info carte" qui vous permet de vérifier la bonne validation ou non de votre carte et de visualiser les dernières validations effectuées à bord du véhicule sur le voyage en cours. La présentation de votre carte de paiement sous la fonction "info carte" ne vous débite pas un nouveau voyage, mais cette opération ne vous donne pas le droit de voyager si vous n'avez pas encore validé votre carte.

3. Règlement de vos déplacements avec la carte de paiement sans contact

3.1 Lorsque vous validez votre carte de paiement sans contact sur un valideur, vous autorisez Transdev Alpilles Berre Méditerranée (Délégataire concessionnaire du réseau Salon Etang Côte Bleue pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence) à débiter votre compte bancaire du montant correspondant à votre voyage, y compris tout tarif de transport ou tout tarif non payé.

3.2 Le prélèvement effectué sur votre compte bancaire apparaîtra sous l'intitulé « TABM Salon Etang Côte bleue »

3.3 Pour bénéficier de la validité de 60 minutes du titre de transport unitaire, vous devez toujours présenter la même carte de paiement. Par exemple, si vous présentez une carte de paiement sans contact devant le valideur d'un premier bus puis présenter quelques minutes plus tard une autre carte de paiement sans contact dans un deuxième bus, vous paierez deux voyages séparés.

3.4 Si votre carte est refusée lorsque nous la soumettons au paiement, nous tenterons de percevoir ce voyage « impayé » lors de la prochaine présentation de votre carte de paiement devant la cible d'un valideur. Dans ce cas, la présentation de votre carte règlera votre « impayé », si votre compte bancaire le permet, mais elle ne validera pas votre voyage en cours, vous devrez vous acquitter d'un titre de transport auprès du conducteur.

3.5 Vous serez autorisé à voyager de nouveau avec votre carte de paiement sans contact que lorsque votre situation sera régularisée.

4. Consultation des déplacements et règlements effectués avec la carte de paiement sans contact

4.1 Vous pouvez consulter l'historique des voyages effectués sur le réseau Salon Etang Côte Bleue avec votre carte de paiement sans contact en créant un compte sur le site sécurisé dédié : www.salonetangcotebleue.fr/openpayment.

4.2 Pour créer un compte, vous devez fournir votre numéro de carte de paiement sans contact. Les conditions d'utilisation du site sont disponibles sur le site www.salonetangcotebleue.fr/openpayment.

4.3 Ce compte en ligne affiche les détails de vos voyages et l'historique de vos paiements pour ces voyages sur les 12 derniers mois. Si vos données personnelles changent après la création d'un compte en ligne, vous devrez vous connecter et les mettre à jour. Veillez à garder votre identifiant et votre mot de passe secrets et à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher toute utilisation non autorisée ou frauduleuse de ces informations.

4.4 Si vous avez créé un compte en ligne pour votre carte de paiement sans contact, nous ne pourrons traiter qu'avec le titulaire du compte correspondant.

5. Contrôle et infractions

5.1 En cas de contrôle, si vous avez utilisé votre carte de paiement sans contact pour valider votre voyage, vous devez la présenter aux contrôleurs afin qu'ils puissent vérifier sur la cible du valideur que vous êtes en règle.

5.2 Si vous voyagez dans un véhicule sans avoir présenté correctement votre carte de paiement sans contact devant un valideur, ou si vous en faites une utilisation incorrecte entraînant le refus de voyager avec celle-ci, vous êtes passible d'une contravention.

5.3 En cas d'infraction, les indemnités à payer sont celles en vigueur appliquées par le réseau Salon Etang Côte bleue, réseau de la Métropole Mobilité.

6. Remboursement des montants payés avec une carte de paiement sans contact

6.1 Si vous avez utilisé votre carte de paiement sans contact et que le prélèvement sur votre compte bancaire est supérieur au tarif en vigueur, Transdev Alpilles Berre Méditerranée (Délégataire concessionnaire du réseau Salon Etang Côte Bleue pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence) procèdera au remboursement du montant payé en trop, à condition que vous ayez bien présenté votre carte selon les règles ci-dessus.

6.2 La demande peut être faite à partir d'un délai de 48 heures suivant le déplacement et jusqu'à 8 semaines après.

6.3 Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier avec l'ensemble des justificatifs nécessaires au traitement de la demande ou par courriel à l'adresse suivante : contact.salonetangcotebleue@transdev.com.

6.4 Veuillez vérifier votre compte en ligne (www.salonetangcotebleue.fr/openpayment) avant de nous contacter car, dans de nombreux cas, votre remboursement aura été traité automatiquement.

7. Informations et contact

· Laboutique de Vitrolles

Gare routière Jean Dupas
Rond-Point de la Pierre Plantée
13127 VITROLLES
Ouvert du **lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 sans interruption** et le **samedi matin de 7h45 à 14h**.
Laboutique n'ouvre pas les dimanches et jours fériés.

· Laboutique de Marignane

Gare routière Parc Camoin
Bd Maurice Noguès
13700 MARIGNANE
Ouvert du **lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 sans interruption**.
Laboutique n'ouvre pas les dimanches et jours fériés

· Laboutique de Salon-de-Provence

68 Place Jules Morgan
13300 SALON-DE-PROVENCE
Ouvert du **lundi au vendredi de 8h30 à 18h30** et le **samedi matin de 9h à 17h sans interruption**.
Laboutique n'ouvre pas les dimanches et jours fériés.

· Téléphone : **04 42 46 06 66**

· Courriel : contact.salonetangcotebleue@transdev.com.